

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 262

présenté par
M. Dupont-Aignan

ARTICLE 2

Rédiger ainsi cet article :

« Le II de l'article 1^{er} de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire subordonne l'accès à certains lieux ou certaines activités à la présentation d'un passe sanitaire. Cet outil liberticide est inefficace pour lutter contre l'épidémie, il crée une fracture entre deux catégories de citoyens, il est gravement liberticide en ce qu'il empêche les citoyens non-vaccinés d'avoir accès aux activités les plus simples du quotidien et il viole enfin le secret médical. Le passe sanitaire doit être abandonné au plus vite.

Pour toutes ces raisons, le présent amendement vise à supprimer le passe sanitaire.